



Fleury-la-Forêt
27480

Tél : 02.32.49.63.40

@: mairie.fleurylaforet@gmail.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

16 septembre 2022

Date de Convocation : 12 septembre 2022

Date d'affichage : 12 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre à dix-huit heures trente-cinq minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Étaient présents : Jérémy BOURNISIEEN, Xavier DEVEAUX, Arnaud GODEBOUT, Jack LEBOURG, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER, Xavier PUPIN.

Étaient absents : Mickaël AUBIN (excusé), Joël KAZANTZEFF, Maël LELOIR, Laurence SELIN.

Pouvoir : Mickaël AUBIN à Arnaud GODEBOUT.

Secrétaire de séance : Xavier DEVEAUX.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.

Ouverture de la séance à 18h35 par Monsieur Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 10 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu ce jour une demande de la Préfecture afin de désigner un référent incendie et secours, et ce, avant le 1er novembre 2022. Monsieur le Maire demande l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Après un tour de table, à l'unanimité, les membres du Conseil ont accepté l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération - Adoption du règlement intérieur des employés ;
2. Délibération - Adoption du règlement intérieur du cimetière ;
3. Délibération – Fixation des tarifs des concessions ;
4. Délibération – Devis de l'entreprise D2BTP – Parking du cimetière – Demande de subvention ;
5. Délibération – CDCLA- Adhésion au groupement de commandes en matière d'entretien et de travaux de voirie et signature de la convention ;
6. Délibération – CDCLA – Adhésion au groupement de commandes et à la signature de la convention constitutive (matériels – chiens errants) ;
7. Délibération – CDCLA – Signature de la convention de mise à disposition de matériels pour la gestion des chiens errants ;
8. Délibération – Signature de la convention avec le CDG27 pour la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) ;
9. Délibération – Participation au colis des Anciens ;

10. Délibération - Désignation d'un référent sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine ;
11. Délibération – Désignation d'un correspondant incendie et secours ;
12. Délibération – Extinction partielle de l'éclairage public ;
13. Délibération - Devis éclairage public ;
14. Délibération – Modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la CDCLA ;
15. Travaux SYMA – inondations - curage mare du Puits ;
16. Modification du taux voté de la TFPNB – Règle des liens ;
17. Projet du Bâtiment de la Poste ;
18. Sébastien LEBOURG – Employé communal dédié aux espaces verts ;
19. Informations diverses.

1. Délibération – Adoption du règlement intérieur des employés

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux que notre collectivité a pour obligation d'instruire un Règlement Intérieur pour garantir les droits et les devoirs des agents et faciliter l'application des règles édictées par le statut de la fonction publique territoriale. Le dernier Règlement Intérieur est entré en application le 24 février 2015. Une mise à jour était nécessaire.

Le Règlement Intérieur valide les obligations du représentant de la collectivité et des agents qui y interviennent (titulaires, stagiaires, contractuels). Il a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière de règles de vie dans la collectivité et conditions d'exécution du travail.

Un projet de règlement a été transmis le 5 août aux membres du Conseil afin qu'ils puissent donner leur avis.

Dans le cadre de l'élaboration ou bien la mise à jour d'un règlement intérieur, le comité technique du CDG27 (Centre de de Gestion de l'Eure) doit émettre un avis.

Nous avons reçu un avis favorable suite à la commission du 30 août 2022.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur qui sera annexé à la délibération, Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le Règlement Intérieur du personnel communal,
- Dit que le présent règlement entrera en vigueur le 1er octobre 2022,
- Décide de communiquer ce règlement aux agents de la collectivité,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Délibération – Adoption du règlement intérieur du cimetière

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration d'un règlement intérieur concernant le cimetière était à l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal. Un projet de règlement a été transmis en amont aux membres du Conseil afin qu'ils puissent donner leur avis.

A notre connaissance, aucun document ne régit actuellement le cimetière. C'est pourquoi, il est important de régulariser la situation et de se mettre en conformité afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence dans le cimetière.

Monsieur le Maire informe que nos concessions sont actuellement perpétuelles pour un montant de 121.96€.

Monsieur le Maire explique qu'il faut statuer sur la durée des concessions et propose une durée unique de concession de 30 ans.

Monsieur le Maire informe que le règlement sera consultable en mairie aux heures d'ouverture. Par ailleurs, celui-ci sera prochainement affiché dans l'enceinte du cimetière et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires. Il entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEVEAUX Xavier d'avoir procédé au recensement des emplacements dans le cimetière ainsi que pour l'élaboration d'un plan numérique.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du cimetière tel qu'il sera annexé à la délibération. (Consultable en mairie et prochainement sur le site internet de la commune).
- Approuve la durée unique de concession de 30 ans.

3. Délibération – Fixation des tarifs de concessions

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, parallèlement à l'élaboration menée sur la réglementation funéraire municipale, la révision des tarifs doit également être discutée.

Après un tour de table, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la concession :

- Classique – droit d'usage de 30 ans au prix de 400€
(Abstentions : Jérémy BOURNISIEN, Jack LEBOURG ; Contre : Marie-Charlotte MARTIN, Xavier PUPIN) ;
- Enfant – droit d'usage de 30 ans au prix de 120€ (A l'unanimité) ;
- Caverne – droit d'usage de 30 ans au prix de 250€ (Abstentions : Jérémy BOURNISIEN, Jack LEBOURG, Xavier PUPIN).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, adopte les tarifs mentionnés ci-dessus.

Les membres du Conseil souhaite que la municipalité se renseigne sur les tarifs concernant l'éventuelle installation d'un colombarium.

4. Délibération – Devis de l'entreprise D2BTP – Parking du cimetière

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux du parking du cimetière, son aménagement touche à sa fin, l'enrobé devrait être déposé mi-octobre. Monsieur le Maire regrette que les travaux prennent autant de temps, l'entreprise C.M Terrassement est régulièrement relancée pour terminer au plus vite afin de permettre la pose de l'enrobé. C'est pourquoi, les délais sont continuellement repoussés. Ensuite, il restera à la municipalité d'investir dans un portail et à l'entreprise C.M Terrassement de procéder à l'installation de la défense incendie (citerne souple fournie gracieusement par le Département). L'entreprise D2BTP souhaitait revoir les tarifs du devis en conséquence de la flambée des prix. Monsieur le Maire a refusé la revalorisation du devis signé.

Monsieur le Maire annonce que dans le projet initial, il n'a pas été prévu la pose de bordure le long de la haie de thuyas ainsi que les caniveaux le long de la route pour l'écoulement des eaux pluviales.

L'entreprise D2BTP en charge des travaux d'enrobé nous a fait parvenir une offre de prix.

Le devis de l'entreprise D2BTP s'élève à un montant de 2 427.64€ HT soit 2 913.17€ TTC.

Monsieur la Maire informe que la municipalité peut tenter de solliciter une subvention « amende de police ».

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention.

Contre : Jérémy BOURNISIE (tarifs élevés).

5. Délibération – CDCLA- Adhésion au groupement de commandes en matière d'entretien et de travaux de voirie et signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Lyons Andelle (CDCLA) va lancer prochainement différentes consultations pour sélectionner des prestataires nécessaires pour la réalisation de travaux d'entretien des voies communales reconnues d'intérêt communautaire.

Il est proposé que les communes de la Communauté de communes puissent être associées à ces procédures de mise en concurrence à travers la constitution d'un groupement de commandes. Seraient concernés par ces marchés les travaux réalisés par les communes en matière de voirie qui ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de communes.

L'intérêt de créer ce groupement de commandes est de faire bénéficier les trente communes de prix plus attractifs compte-tenu du volume des commandes sur 4 ans (plus de 4 millions d'euros) et de réaliser des économies d'échelle.

Le groupement de commandes concernera l'ensemble des prestations : études de maîtrise d'œuvre, travaux de géomètre et de reconnaissance des réseaux et les travaux de voirie. En effet, les différents corps de métiers sont indissociables les uns des autres. Cela est particulièrement vrai entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise de travaux.

Juridiquement, les marchés lancés seront des accords cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Monsieur le Maire précise que si une commune fait le choix de rejoindre le groupement de commandes, il ne sera plus possible pour elle de passer par une autre entreprise pour procéder à ces mêmes études ou à des travaux en matière de voirie.

Monsieur le Maire regrette l'absence de Monsieur AUBIN Mickaël, délégué de la commission voirie au sein de la CDCLA qui aurait été plus habilité à exposer ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à la majorité d'intégrer le groupement de commandes porté par la Communauté de communes pour les prestations suivantes en matière de voirie : études de maîtrise d'œuvre, prestations de géomètre, reconnaissance de réseaux et de travaux de voirie.

Pour : Mickaël AUBIN, Arnaud GODEBOUT ; Absentions : Xavier DEVEAUX, Jack LEBOURG, Xavier PUPIN ; Contre : Jérémy BOURNISIE, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER.

6. Délibération – CDCLA – Adhésion au groupement de commandes et à la signature de la convention constitutive (matériels – chiens errants)

Monsieur le Maire rappelle que face à une problématique récurrente de gestion des chiens errants sur le territoire Lyons Andelle, un travail a été engagé au sein de la commission coopération avec les communes afin de trouver une réponse adaptée aux difficultés rencontrées.

Dans ce cadre, il a été proposé de conventionner avec la Société Normande de Protection aux Animaux (SNPA) pour permettre aux communes de déposer, à tout moment, dans leurs locaux un chien errant et non identifié au fichier I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques). Cette prestation sera refacturée par la Communauté de communes aux communes.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de cette action nécessite de constituer un groupement de commandes entre les communes et la Communauté de communes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique. Par ailleurs, l'adhésion n'engendre aucun coût pour la commune.

Monsieur le Maire ajoute que si la commune souhaite bénéficier de cette action coordonnée à l'échelle du territoire, elle devra adhérer au groupement de commandes et approuver la convention constitutive y afférente par un vote en conseil municipal (point suivant à l'ordre du jour).

Monsieur le Maire indique que la convention constitutive vient définir les règles de fonctionnement du groupement. La Communauté de communes Lyons Andelle est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour une durée illimitée ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes comme coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette action.

7. Délibération – CDCLA – Signature de la convention de mise à disposition de matériels pour la gestion des chiens errants

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes va financer et équiper prochainement ses communes membres de différents matériels (lecteur de puces électroniques pour animaux, cage de transport et badge d'accès à la Société Normande de Protection des Animaux permettant d'assurer une gestion coordonnée, efficace et sécurisée des chiens errants à l'échelle du territoire Lyons Andelle.

Cette mise à disposition de matériels nécessite de signer une convention entre la Communauté de communes et ses communes membres. Cette convention vient notamment régir les conditions d'utilisation et de renouvellement de ces équipements.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est également nécessaire d'autoriser la Communauté de Communes à créer, pour le compte de la commune, un accès sur le site dédié, I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques), permettant d'identifier un chien errant grâce au lecteur de puces électroniques fourni et ainsi retrouver gratuitement les coordonnées de son propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels pour la gestion des chiens errants avec la Communauté de Communes Lyons Andelle ;
- Autorise la Communauté de Communes à créer pour le compte de la commune un compte sur le site de l'I-CAD permettant de faciliter l'identification des chiens errants. Ces codes seront remis à la commune.

Monsieur BOURNISSEN Jérémie évoque la problématique persistante des chats errants et demande si un tel dispositif ne peut pas également servir pour les chats.

Monsieur le Maire comprend cette problématique récurrente, néanmoins, ce dispositif est difficilement utilisable pour les chats. En effet, les chats sont difficiles à capturer, de plus les chats se promènent tandis que les chiens doivent rester sur partie privative. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la responsabilité de chacun de faire stériliser ses animaux afin d'éviter la reproduction exponentielle et les désagréments qui en découlent.

8. Délibération – Signature de la convention avec le CDG27 pour la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que face à la judiciarisation croissante de la société, la médiation représente une alternative à la saisine du juge dans le règlement des différends. Tout en offrant des garanties de confidentialité et d'impartialité, la médiation permet de parvenir, de manière rapide et pour un coût modéré, à un accord en vue de la résolution amiable de différends.

Par rapport à une décision de justice, la médiation est plus souple puisque la solution appartient aux parties et non au juge qui ne fait que trancher conformément aux règles juridiques qui s'imposent à lui. La médiation constitue également une solution intéressante pour les parties qui privilégient la préservation ou l'amélioration de leur relation ou qui veulent aboutir à un règlement rapide d'une situation amenée à terme à devenir conflictuelle.

La médiation préalable obligatoire aux dépôts de recours contentieux, expérimentée jusqu'en décembre 2021, a été pérennisée par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Dans ce cadre, les Centres de gestion ont été chargés par le législateur d'assurer, par convention, à la demande des collectivités territoriales, une mission de médiation préalable.

Il est proposé aujourd'hui de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Eure pour recourir à la médiation. (La convention a été transmise en amont aux membres du Conseil.)

Ainsi, en cas de signature de cette convention, les employés de la commune devront obligatoirement saisir le médiateur du CDG avant de saisir le juge administratif concernant certains actes.

Conformément au décret du 25 mars 2022, le médiateur ne pourra intervenir que dans les cas de décisions individuelles défavorables concernant :

- Une décision relative à l'un des éléments de rémunération ;
- Une décision de refus de détachement ou de placement en disponibilités ;
- Une décision relative à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- Une décision relative au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne ;
- Une décision relative à la formation professionnelle ;

- Une décision relative aux mesures appropriées prises par un employeur public à l'égard d'un travailleur handicapé ;
- Une décision relative à l'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions.

La signature de cette convention n'entraîne aucune dépense pour la commune. Seule la saisine du médiateur et la mise en place d'une procédure amiable déclenche une tarification exclusivement supportée par la collectivité.

Le coût de la médiation a été fixé par le CDG27 à 49.80€ par heure travaillée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le CDG 27

9. Délibération – Participation au colis des Anciens

Monsieur le Maire explique que le Club des Anciens comme l'année passée, prend en charge l'organisation et la préparation du colis. La distribution se fera le samedi 10 décembre 2022 à la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que seules les personnes à partir de 65 ans peuvent bénéficier du colis. Un lissage sur 5 ans est effectué depuis 2020 pour les personnes de moins de 65 ans bénéficiant actuellement du colis (une personne de 62 ans bénéficiant du colis cette année continuera à le recevoir tandis qu'une personne fêtant ses 60 ans en 2022 n'aura pas de colis).

Cette décision a été prise en considérant l'augmentation de la durée de vie ainsi que l'âge de départ à la retraite. En effet, il n'est pas cohérent qu'une personne encore en activité, perçoive un colis des anciens.

Cette année, la participation de la commune se fera sous forme « d'enveloppe globale » afin que la commune ne prenne plus en charge la partie comptable du colis, qui revient au Club des Anciens. Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation communale pour le colis des Anciens.

La valeur proposée du colis en 2021 pour une personne seule était de 35€ et de 55€ pour un couple. La commune a déboursé 2 480€.

La liste de nos anciens est actuellement en cours de recensement, le montant total de la participation à verser au Club des Anciens sera communiqué lors du prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de reconduire les montants précités concernant la participation communale au colis des Anciens.

Absentions : Jack LEBOURG.

10. Délibération - Désignation d'un référent sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal la réception d'un courrier de la Préfecture concernant la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine. Le code de la santé publique définit comme espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine, trois espèces d'ambrosies (l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses), plante qui constitue un enjeu de santé publique compte tenu à la fois de son pollen hautement allergisant pour l'homme et de

son fort potentiel d'envahissement et, depuis le 28 avril dernier, deux espèces de chenilles urticantes (la processionnaire du chêne et la processionnaire du pin).

La Normandie ayant été confrontée à des signalements ces dernières années et connaissant un nombre grandissant de territoires infestés, la prise d'un arrêté préfectoral sera prochainement étudiée. Il pourra également intégrer la lutte contre la berce du Caucase, recensée sur de nombreux territoire Normands.

La FREDON Normandie a été identifiée par l'Agence Régionale de Santé comme interlocuteur principal. Les équipes de FREDON Normandie seront chargées de participer à la formalisation de plans d'actions et de stratégies de lutte adaptées au contexte Normand, de fournir un appui technique à la gestion des signalements auprès des collectivités et de l'animation du réseau de référents et acteurs locaux.

Monsieur le Préfet demande d'ores et déjà de désigner :

- Une personne référente sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON Normandie, et se verra transmettre l'ensemble des informations et indications utiles à la surveillance et la lutte contre les ambrosies, les chenilles urticantes et la berce du Caucase ;
- Une ou plusieurs personnes en charge de la surveillance des ambrosies sur notre territoire. Cette personne peut être la même que le référent précité, sera ainsi qualifiée de « sentinelle ». Elle sera formée par FREDON Normandie à la reconnaissance des ambrosies et servira utilement de relai entre les particuliers et les équipes de la FREDON Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité :

- Monsieur BOURNISIE Jérémie, référent municipal et interlocuteur privilégié ;
- Monsieur BOURNISIE Jérémie, « sentinelle » en charge de la surveillance des ambrosies.

11. Délibération – Nomination d'un référent incendie et secours

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu ce jour une demande de la Préfecture afin de désigner un référent incendie et secours, et ce, avant le 1er novembre 2022. C'est pourquoi, après un tour de table, à l'unanimité, les membres du Conseil ont accepté l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire informe que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité :

- Monsieur BOURNISIE Jérémie, correspondant incendie et secours.

12. Délibération – Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Dans le cadre d'une petite commune telle que la nôtre, employer un éclairage public permanent alors que les rues en milieu de nuit sont peu, voire pas fréquentées, a mené à engager une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle et/ou totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de CO2 dans l'atmosphère responsable de la production des gaz à effet de serre. L'interruption des éclairages artificiels peut donc être un moyen de lutter contre le changement climatique. Pour rappel, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la France s'est engagée à diminuer de 20% ses émissions de CO2. En effet, la loi « Grenelle 2 » a instauré un principe de prévention, réduction et limitation des nuisances lumineuses. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ainsi que la loi « transition énergétique » de 2015 sont venues compléter les exigences en fixant des obligations de résultats.

Dans la mesure d'infrastructures réglementaires et d'une bonne signalisation, des études montrent que l'extinction n'a pas de corrélation avec l'accidentologie routière. Elle conduit même à un ralentissement naturel des véhicules. Les services de police et de gendarmerie n'ont pas constaté d'incidence de l'extinction sur le nombre d'agressions et de vols qui ont principalement lieu en journée. L'extinction de l'éclairage limite également les nuisances induites par la présence de l'éclairage, telles que des regroupement provoquant des troubles à l'ordre public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menés dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune dispose de cet outil, cependant, certaines horloges vieillissantes, ne permettent pas le réglage sur des créneaux horaires, d'où la différence d'éclairage entre certains hameaux. Des démarches seront effectuées afin de pouvoir bénéficier des mêmes horloges dans toutes les armoires afin que la commune bénéficie d'un éclairage homogène.

Après une expérimentation lors de la période estivale 2022, Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté permanent afin d'interrompre totalement l'éclairage public pour la période du 1^{er} juin au 31 août et d'interrompre l'éclairage de 22 heures à 6 heures le lendemain matin en dehors de la période susmentionnée. Ces horaires permettent aux travailleurs et aux écoliers de se rendre à l'arrêt de bus en toute sécurité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra éventuellement être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera totalement interrompu pour la période du 01^{er} juin au 31 août de chaque année.
- Décide qu'en dehors de cette période, l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures le lendemain matin ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures.

Monsieur le Maire ajoute que l'armoire de l'éclairage public posée lors de l'enfouissement des lignes sur la route de Bosquentin était défectueuse, un court-circuit a grillé l'intérieur de l'armoire, l'éclairage public n'était plus fonctionnel sur cette rue. Monsieur CHAMPION Cédric, Directeur de travaux au sein du SIEGE27 a été contacté afin de résoudre le problème au plus vite. L'entreprise BLONDEL est intervenue pour effectuer la réparation.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEBOURG Jack en charge du réglage des luminaires pour son investissement.

Monsieur le Maire informe que la réception des travaux relatifs à l'enfouissement des lignes route de Bosquentin, et des travaux concernant le renforcement aérien des lignes du Bas-Fayel aura lieu le mardi 20 septembre 2022, en présence de Monsieur CHAMPION Cédric, directeur de travaux chez SIEGE27.

13. Délibération – Devis éclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite au constat de « zones noires » sur certaines voies, et afin de sécuriser certaines intersections, le Conseil Municipal devrait envisager l'installation de deux nouveaux éclairages publics sur des poteaux déjà existants situés :

- Route des Hameaux (en face du n°26) ;
- Route de la Feuillie (après le carrefour du centre-bourg, en face du bâtiment « La Poste »).

La municipalité dispose de foyers lumineux, récupérés et conservés suite à l'enfouissement des lignes route de Bosquentin.

Les membres du Conseil informe qu'il existe d'autres zones non couvertes. Un recensement sera fait prochainement afin de palier à ce manque.

Nous avons contacté l'entreprise BLONDEL, entreprise en charge de la compétence afin d'obtenir un devis pour l'installation du matériels ainsi que le branchement électrique.

Le devis s'élève à un montant de 200€ HT, soit 240€ TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Approuve l'installation de deux nouveaux foyers lumineux sur les voies mentionnées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

14. Délibération – Modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la CDCLA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 septembre 2021, le Conseil Municipal a voté le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Cette taxe est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de Construire
- Permis d'Aménager
- Déclaration Préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L. 331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil communautaire. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Lyons Andelle doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition doit être délibérée au plus tard le 1^{er} octobre 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le Conseil communautaire propose que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Lyons Andelle (CDCLA). Ce pourcentage est fixé à 10 %. Considérant que ce recouvrement est en date du 01^{er} janvier 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Adopte le principe de reversement du produit de la Taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Lyons Andelle à hauteur de 10% ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions et documents afférents.

15. Travaux SYMA – inondations, curage mare du Puits

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de la mare du Puits. Dans un premier temps, une réunion de lancement s'est tenue à la mairie de La Baronnie le jeudi 30 juin afin de présenter les bonnes pratiques de gestion des mares, ainsi que la présentation du diagnostic des mares porteuses du projet de relance. Le bilan de l'inventaire faune/flore de notre mare démontre la présence de grenouille verte, la reproduction de grenouille rousse et crapaud commun, la présence de poissons et ragondins et enfin, la présence de Prêle des boursiers, quasi menacée en Haute-Normandie, qui sera à préserver lors des travaux. Un prélèvement de boues est en cours d'analyse. Dans un second temps, une réunion de présentation de la mare du Puits a eu lieu sur place le vendredi 22 juillet, en présence de Monsieur LELOUP Sébastien, Technicien bassin versant au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA), de Madame FABRE Juliette, Technicienne Environnement au Département de l'Eure et l'entreprise Réalivert en charge du curage de la mare afin de prendre en compte les préconisations de l'aménagement de la mare. Afin de respecter la biodiversité, les travaux ont eu lieu du 14 au 20 septembre derniers. Monsieur le Maire se rendra à la réunion de fin de chantier le mardi 20 septembre.

Monsieur le Maire souhaitait éradiquer totalement la prêle, cependant, étant une espèce protégée, l'entreprise a dû suivre les préconisations du département et en conserver une partie. Malheureusement, celle-ci recouvrira à nouveau la mare dans les prochaines années. Monsieur le Maire a constaté avec regret l'égavage du marronnier sans autorisation au préalable. De plus, la municipalité a été avertie qu'après fait, du sort des poissons. En effet, après avoir questionné les intervenants, il n'a pas été prévu

de solution pour sauver les poissons. Monsieur Bocquet en a sauvé une partie en les transférant dans son étang.

La réhabilitation de la mare a permis de procéder au curage mais aussi de décaisser de la terre afin de permettre un volume de stockage en eau plus important. La mare de Monsieur BOCQUET, liée à la mare du Puits a subi le même traitement. Cette zone étant située sur partie privative, une convention a été signée entre le propriétaire et le SYMA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle).

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEVEAUX Xavier d'avoir permis l'évacuation des boues sur ses parcelles.

Monsieur le Maire explique que dans la continuité des démarches effectuées par la municipalité afin de lutter contre les inondations à l'intersection de la Route des Hameaux et de la Rue Gavois, le curage de la zone tampon chez Monsieur GODEBOUT François a eu lieu le lundi 08 août dans le cadre d'une convention avec le SYMA.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont été effectués afin de limiter les inondations subit lors des précipitations exceptionnellement fortes et prolongées. C'est pourquoi, le SYMA prend en charge les dépenses non couvertes par la subvention.

Monsieur le Maire informe faire les démarches nécessaires afin d'obtenir des devis concernant le curage du puisard. En effet, évoqué lors des derniers Conseil Municipaux, nous avons comme information une profondeur d'environ 40 mètres. Les devis étaient alors excessifs. Néanmoins, il semblerait que le puisard ne mesure qu'une vingtaine de mètres de profondeur. De nouvelles demande de tarification sont nécessaires afin d'avoir un prix au plus juste.

Information utile : La commune dispose de 11 mares. Pour effectuer un curage, celui-ci doit être prévu en amont afin de prévoir le coût des travaux dans le budget et solliciter les subventions possibles. Il faut savoir qu'un reste à charge incombe à la commune. C'est pourquoi le curage de toutes les mares n'est pas possible sur une année. Suivants les subventions et fonds mobilisables, la municipalité pourrait envisager de curer une mare par an.

16. Modification du taux voté de la TFPNB – Règle des liens

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 8 avril 2022 ont été votées les taxes.

Pour rappel, le Conseil Municipal a voté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 36% (15.76% de part communale et 20.24% de part départementale) et un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 24%.

Cependant, après avoir été contacté par la Préfecture et les Finances Publiques, l'augmentation de la taxe foncière sur le non-bâti ne répond pas aux règles de liens. La mise en œuvre doit faire l'objet d'une variation proportionnelle.

En effet, conformément aux dispositions du 1 du I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI) entré en vigueur à compter du 1er janvier 2020, les communes ont le choix, pour la fixation de leurs taux d'imposition de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), entre la variation proportionnelle, c'est-à-dire la possibilité de faire varier les taux des taxes dans une même proportion, et la variation différenciée, qui leur permet de moduler les variations des taux de chaque taxe. Cependant, lorsqu'il est fait usage de la variation différenciée, les taux peuvent varier librement mais ne peuvent augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB. En outre, le

taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la TFPB. Monsieur le Maire souhaite échanger avec les sénateurs à ce sujet.

C'est pourquoi, le taux autorisé pour le non-bâti ne doit pas dépasser 19.09% dans le cas présent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil considèrent la modification du taux voté pour la TFPNB à 19.09%.

Monsieur le Maire ajoute que le taux communal des impôts locaux est dans la moyenne de la CDCLA qui pour rappel est de 38.47% sur le bâti et de 42.39% sur le non-bâti. De plus, l'avis d'imposition subit la variation annuelle, en effet, comme le prévoit la loi des finances, les Finances Publiques, comme chaque année, ont revalorisé la valeur locative cadastrale qui sert de base d'imposition au calcul de la taxe foncière. L'ampleur de la revalorisation pour 2022 est de 3.4%, contre 0.2% en 2021 ce qui, par conséquent, va engendrer une hausse supplémentaire sur les impôts des Fleuryens.

17. Projet du Bâtiment de la Poste

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le mercredi 22 juin 2022 s'est tenue dans la salle des fêtes une réunion d'échanges entre partenaires concernant le projet de création d'un espace multi-services.

Monsieur DESCHAMPS Dimitri, Chargé de mission développement économique et Madame VILLAUME Loraine, Responsable du Pôle Attractivité du Territoire, tous deux, au sein de la CDCLA (Communauté de Communes Lyons Andelle) se sont chargés d'identifier et de contacter tous les partenaires mobilisables.

Cette réunion avait pour but de définir la méthode, le financement et le calendrier du projet, mais aussi de faire découvrir le lieu.

Etaient présents :

- M GODEBOUT Arnaud, Maire, Commune de Fleury-la-Forêt ;
- M POIRIER Thierry, Adjoint ;
- M LEBOURG Jack, Conseiller ;
- Mme VILLAUME Loraine, Responsable du pôle Attractivité du territoire, CDCLA ;
- M DESCHAMPS Dimitri, Chargé de mission développement économique, CDCLA ;
- Mme AUFRAY Valérie, Responsable du pôle Attractivité du territoire, CD27 ;
- M. LESIMPLE Laurent, Responsable Département Appui aux Territoires, CCI ;
- Mme MORVANT Hélène, Responsable d'équipe territoriale, CMA27 ;
- M BISSON Jean-Baptiste, Directeur Général Adjoint, Etablissement Public Foncier de Normandie ;
- Mme JEGUES Natacha, Responsable locale du programme LEADER ;
- Mme CADOR Trinidad de la Foncière de Normandie ne pouvant être présente s'est faite relayée par les services de l'intercommunalité.

Ordre du jour :

- Accueil des participants et visite du site par Monsieur GODEBOUT Arnaud, Maire de Fleury-la-Forêt ;
- Présentation du projet (intention de la commune, démarches déjà réalisées, calendrier souhaité, etc.) par Monsieur GODEBOUT Arnaud, Maire de Fleury-la-Forêt ;
- Restitution des premiers éléments de l'étude d'opportunité par Monsieur LESEIMPLE Laurent, CCI ;
- Tour de table des partenaires pour connaître les leviers de cofinancement ou l'accompagnement mobilisable auprès de chacun ;
- Fixation d'un calendrier prévisionnel et relevé des missions relevant de chaque partenaire ;
- Conclusion : la municipalité devra statuer sur les partenaires à mobiliser.

Les membres du Conseil ont été informés en amont de la note de financement (compte-rendu) reçue de Madame VILLAUME Loraine, responsable du pôle Attractivité du territoire, CDCLA, que vous trouverez ci-dessous.

Plusieurs possibilités s'offrent à la municipalité :

Montage du projet : deux solutions possibles

Les calculs sont réalisés sur la base de l'estimation budgétaire réalisée par la commune, soit 240 K€ HT. Les propositions prennent en compte le souhait de la commune de ne pas couvrir les frais d'aménagement intérieur.

1 ^{ère} étape : gros œuvre (clos et couvert)	
1 ^{ère} solution	2 ^{ème} solution
Cofinancement de l'Etat, la Région et le Département : DETR (40%) : 96 000 € Région (20%) : 48 000 € Département (20%) : 48 000 € Commune (20%) : 48 000 € <u>Remarques :</u> Aucun de ces cofinancements n'est assuré : - DETR sous réserve du maintien des champs de cofinancement de l'Etat en 2023, et de transmission d'une étude de faisabilité ou d'impact sur le commerce existant motivée, annexée à la demande ; - Région – selon le calendrier du Contrat de territoire et des modalités d'intervention retenues. La Région cofinanciant le Fonds Friche, il est possible que le dispositif soit privilégié à l'intervention en direct de la Région. <i>Le calendrier est plus long : pas de calendrier pour le contrat de territoire défini à ce jour, calendrier fixe pour la DETR.</i>	Mobilisation du dispositif « Fonds Friche » : L'EPFN cofinance à 80% la réalisation des études préalables, qui permettront de définir la faisabilité technique et le plan de financement prévisionnel du projet. Puis l'EPFN, qui n'agit pas en cofinancement mais en maîtrise d'ouvrage, acquiert le bâtiment, réalise les travaux, et revend le bien à la commune, à son prix d'achat. La commune prend en charge 20% des travaux de clos et couvert. Reste à charge de la commune : 20% du montant des études et travaux. <u>Remarques :</u> La demande doit émaner de la commune, le projet est soumis en comité de programmation qui a lieu tous les mois, puis la Région délibère. Pour une sollicitation en septembre de la commune, la convention peut être signée début 2023.

2 ^{ème} étape : aménagement Intérieur	
1 ^{ère} solution	2 ^{ème} solution
Financement intégral par le porteur de projet : Le porteur de projet finance et est propriétaire de l'agencement intérieur du bâtiment. Il peut mobiliser le programme LEADER, si la commune ne l'a pas déjà sollicité sur ce projet. <u>Remarques :</u> L'aménagement intérieur par l'exploitant fait peser un risque financier plus élevé sur le porteur de projet, qui doit également acquérir le petit et gros mobilier nécessaire à son activité.	Mobilisation de la Foncière de Normandie : <i>La Foncière ne peut intervenir que sur la partie commerce et restaurant. L'aménagement des gîtes devra être réalisé aux frais de la commune ou de l'exploitant.</i> La Foncière intervient et participe à la sélection du porteur de projet et au montage financier du dossier sur la base du loyer d'objectif. Elle acquiert en indivision le bâtiment, et en devient copropriétaire à 51% minimum. Elle est ensuite en charge de la gestion de la location, via un bail 3-6-9. Elle reverse une part du loyer à la commune, en fonction de la quotepart définie lors du montage du dossier. <u>Remarque :</u> La commune ou l'exploitant peut se porter acquéreur à la fin du bail.
Si la commune n'a pas déjà mobilisé le programme LEADER sur ce projet, le futur exploitant pourra s'en saisir afin de financer la seconde phase, si c'est la 1^{ère} solution qui est privilégiée, ou pour le démarrage de son activité.	

Concernant l'appel à candidature, suite aux échanges avec les différents partenaires, il nous est conseillé d'attendre que le projet soit plus avancé, notamment en termes de calendrier.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à donner leurs avis sur les différentes solutions proposées et de décider vers quel(s) partenaire(s) se rapprocher.

Après un tour de table, il ressort qu'il faut approfondir l'option de l'EPFN, connaître toutes les conditions, déterminer notre capacité d'endettement. La dernière solution serait de vendre le bâtiment. En effet, Monsieur le Maire ainsi que Monsieur POIRIER Thierry ont reçu en mairie Monsieur MANARDO qui serait intéressé par l'achat du bâtiment afin d'ouvrir une crèche. Ce projet serait privé et permettrait de proposer un service supplémentaire.

Aucune décision ne sera prise à la hâte, toute solution doit être étudiée. La municipalité ne souhaite pas mettre la commune en difficultés. L'opération doit être viable et le coût nul, en cas d'emprunt, celui-ci devra être amorti par les loyers perçus.

Monsieur le Maire informe avoir rendez-vous au mois d'octobre avec M BISSON Jean-Baptiste, Directeur Général Adjoint, Etablissement Public Foncier de Normandie puis avec Madame TARPENT Catherine, Conseillère aux décideurs locaux des Finances Publiques.

18. Sébastien LEBOURG – Employé communal dédié aux espaces verts ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil des différents faits qui amènent à faire un point concernant notre employé communal dédié aux espaces verts, Monsieur LEBOURG Sébastien.

En effet, constatant un relâchement dans l'exécution des tâches demandées ainsi que des absences et retards répétés, Monsieur le Maire a convoqué notre agent à un entretien professionnel afin de faire le point. Cet entretien s'est tenu le 17 janvier 2022, en présence de Monsieur POIRIER Thierry, adjoint du Maire.

Malgré les différents échanges lors de cet entretien, et les nombreuses observations verbales émises auparavant, Monsieur le Maire a été dans le regret de constater de nouvelles absences et retards injustifiés.

Monsieur le Maire a été contraint d'engager des sanctions. Deux courriers en recommandés avec avis de réception ont été envoyés à notre agent depuis le début de l'année afin de régulariser ses absences et retards injustifiés par la déduction de congés payés.

De plus, notre agent ne parvient pas à assumer les missions demandées et relevant de son grade malgré le soutien mis en place (planning, entretien individuel...). Il est constaté une absence manifeste d'organisation, de rigueur dans l'exécution des tâches confiées et de motivation/implication. Cette incapacité à assumer correctement ses fonctions a des répercussions sur la commune. Il met en cause le bon entretien et la gestion de celle-ci.

En raison de faits supplémentaires survenus ces dernières semaines, Monsieur LEBOURG Sébastien a de nouveau été convoqué à un entretien professionnel, en présence de Monsieur le Maire et son adjoint, Monsieur POIRIER Thierry, le mercredi 07 septembre afin d'entendre ses explications et lui rappeler ses obligations professionnelles.

En effet, il faut savoir que la jurisprudence administrative a considéré que l'insuffisance professionnelle pouvait être reconnue dans les situations suivantes :

- Qualités d'exécution, rapidité et finition moyennes, problèmes de ponctualité et qualités manuelles faibles (CAA de Marseille, 9 mars 2004, n°00MA01575)
- Absence d'amélioration de la qualité de travail, comportement professionnel inadapté, désinvolture et manque de conscience professionnelle (CAA de Marseille, 21 novembre 2000, n°97MA11685)

- Exercice irrégulier et superficiel des fonctions, coopération insatisfaisante avec les collègues de travail (CAA de Nantes, 8 juillet 1999, n°96NT00447)

Le constat de l'insuffisance professionnelle peut conduire l'autorité territoriale à prendre plusieurs décisions pouvant aller jusqu'au licenciement de l'agent.

Pour information, Monsieur LEBOURG, stagiaire sous l'ancienne mandature a fait l'objet d'une prorogation de stage sous la nouvelle mandature.

En effet, Monsieur LEBOURG fait preuve d'insuffisance professionnelle, force est de constater que les mares, les massifs etc... ne sont pas entretenus, la peinture des lices a été commencée mais non terminée, toutes ces tâches ont été au planning durant plusieurs semaines.

Monsieur le Maire a également rappelé à notre agent lors de son entretien, son devoir de réserve et l'obligation de discrétion professionnelle.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil afin d'obtenir une assistance et attend des propositions afin de régler la problématique.

En réponse, Monsieur BOURNISIEN Jérémy propose son aide afin d'apporter soutien et motivation à Monsieur LEBOURG. Les membres du Conseil propose de laisser à Monsieur LEBOURG plus de liberté dans ses tâches, d'être moins contraint à un planning. Planning qui avait été mis en place en début de mandature suite à une mauvaise organisation dans le travail de Monsieur LEBOURG.

Monsieur le Maire remercie Madame VEJARANO Rachel pour son aide lors de l'engazonnement du parking du cimetière ainsi que pour l'arrosage des fleurs et massifs durant l'été.

19. Informations diverses.

Monsieur le Maire fait un point concernant les divers travaux ayant lieu sur la commune :

- Fibre et téléphonie mobile : Concernant la fibre, les travaux sont en cours sur la commune. Des marquages au sol sont présent sur la voirie. Pour certaines rues, l'installation de poteaux supplémentaires est nécessaire. La fibre devrait être disponible lors du 1^{er} semestre 2023. Concernant la téléphonie mobile, nous venons de recevoir le dossier d'information relatif à notre projet d'installation d'antenne. D'après le calendrier joint, la date prévisionnelle de début des travaux est fixée au 13/01/2023, la date prévisionnelle de fin de travaux est prévue le 15/02/2023 pour une mise en service le 15/03/2023. Le dossier d'information est consultable aux heures d'ouverture de la mairie.
- Rue des Frémonts : La CDCLA a entrepris des travaux de voirie Rue des Frémonts. Une placette de retournement en béton a été créée au bout de la rue début septembre, puis la réfection de la route en enrobé devrait avoir lieu prochainement. Les dates initialement prévues ne sont pas respectées.
- Passages piétons : Pour rappel, le Conseil Municipal avait délibéré le 26 novembre 2021 pour la sécurisation du centre-bourg et du circuit de randonnée « La boucle des mares ». Après plusieurs relances, les passages piétons Route de la Feuillie et Chemin des Pâtures ont été tracé au mois d'août. La municipalité a émis la demande d'un tracé en ligne blanche afin de marquer le virage du carrefour centre-bourg/Route de la Feuillie et à l'intersection de la Route des Hameaux /Route de la Feuillie, cependant celle-ci a été refusée par la CDCLA, ce type de tracé ne se fait plus en

agglomération. La signalisation des passages piétons sera installée prochainement, la livraison étant retardée.

- Signalisation routière : Concernant l'incohérence de la signalisation d'entrée et de sortie de Fleury-la-Forêt ainsi que sur l'installation de panneaux « 50km/h rappel » sur la route de Lyons (cf. délibération du 26/11/21). Monsieur AUBIN Mickaël s'est chargé d'obtenir l'intégralité des panneaux. Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur AUBIN pour son investissement. Les panneaux seront prochainement installés par la CDCLA.
- Route de Bezancourt : Des « nids de poule » sont toujours présent sur la voirie, le Département est régulièrement relancé, les trous sont comblés par des réparations de fortune, le Département s'est engagé à faire des travaux de purges afin de reprendre légèrement la structure de chaussée. Monsieur le Maire fait part de la reprise du dossier de voirie concernant l'affaissement de la voirie, au niveau du Bas-Fayel. En effet, des travaux de voirie ont été mandatés par la CDCLA il y a quelques années, cependant, suite à ces travaux, la voirie s'est affaissée. Monsieur le Maire, accompagné de Monsieur BALDARI François, Vice-Président de la CDCLA en charge de la voirie, et de Monsieur CARON Guillaume, Responsable pôle aménagement du territoire de la CDCLA se sont rendus sur place le 06 septembre afin de constater la déficience. Le constat est sans appel, il y a un impact au niveau de la sécurité. C'est pourquoi, un tapis d'enrobé a été déposé dès le lendemain en attendant que la CDCLA entame les démarches pour faire fonctionner l'assurance décennale de l'entreprise concernée.

Monsieur le Maire explique avoir reçu la demande d'un administré habitant route des Hameaux. Celui-ci a émis le souhait d'installer un miroir de signalisation afin de pouvoir sortir de son allée en toute sécurité. Cette demande étant d'ordre privée, et non d'utilité publique (sécurisation d'un carrefour), l'achat sera à la charge du demandeur, toutefois, le miroir de circulation devra respecter les normes réglementaires de la voie publique. Cependant, la pose devra être effectuée par la municipalité afin de respecter les normes particulières d'installation. La pose se ferait sur un poteau appartenant à Orange, une demande préalable sera faite. Ce point sera à délibérer lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire averti avoir été sollicité afin que Léa NANOT, 3 ans, soit scolarisée sur le regroupement scolaire du S.I.Vo.S (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Mainneville, demande justifiée par la scolarisation de la fratrie. La participation financière liée aux frais de scolarité par la commune est de 1 355.93€ contre 2 149.78€ pour un enfant scolarisé à la maternelle de la Feuillie. C'est pourquoi, la demande a été approuvée par la municipalité.

Monsieur le Maire avise que le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est en phase de concertation entre les communes membres de la CDCLA. Les modalités de collaboration ainsi que les objectifs ont été abordés lors de la Commission Aménagement du territoire et du cadre de vie qui s'est tenue le 30 août dernier ainsi que lors de la Conférence Intercommunale, réunissant les Maires du territoire Lyons Andelle avant la prescription du PLUi. A compter de la prescription, la population sera invitée à s'exprimer tout au long de la procédure en adressant ses observations, questions et contributions selon les modalités suivantes :

- Au sein d'un registre dans le dossier de concertation présent au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies de ses communes membres, disponible aux horaires habituels d'ouverture.
- Par courriel, à l'adresse urbanisme@cdcla.fr, en mentionnant « PLUi Lyons Andelle » dans l'objet du courriel.
- Par courrier, à l'adresse postale : Communauté de communes Lyons Andelle – Service Urbanisme - rue Martin Liesse – ZA La Vente Cartier -BP 20 – 27380 CHARLEVAL.

- La tenue de réunions publiques au siège de la Communauté de communes et au sein de ses communes membres. Ces réunions pourront être regroupées par secteur de communes, l'information relative à leur tenue se fera par voie de presse et sur le site internet de la Communauté de communes et des communes.

Monsieur le Maire annonce la participation de la commune à la journée du patrimoine, le samedi 17 septembre. A cette occasion, un nouveau jeu de piste sera proposé dans l'église avec une récompense à la clé pour le grand gagnant, M. et Mme FOLLET sont volontaires afin de proposer des permanences, le samedi 17 et dimanche 18 septembre de 14h à 18h. L'église se parera de ses plus belles lumières et une retraite aux flambeaux aura lieu à 22h00 avec un départ sur la Place de l'église. La journée sera clôturée par le tir du feu d'artifice à 23h sur le stade municipal. Monsieur le Maire demande un soutien pour l'organisation de la retraite aux flambeaux, et remercie Madame MARTIN Marie-Charlotte pour son volontariat.

Monsieur le Maire laisse la parole aux Conseillers :

Monsieur DEVEAUX Xavier fait part de vol dans le cimetière. En effet, nous avons reçu des appels afin de nous communiquer cette information. Monsieur le maire regrette de tels actes. Il est recommandé de porter plainte en gendarmerie.

Monsieur le Maire rebondit pour annoncer les dégradations dans les vestiaires du stade municipal. Des morceaux de verre, du sang et un emploi du temps ont été retrouvés. La gendarmerie s'est rendue sur place afin de procéder à un prélèvement. Une plainte a été déposée.

Monsieur BOURNISIEN Jérémy souhaite qu'au prochain Conseil Municipal, les déclarations de travaux soient à l'ordre du jour. Monsieur le Maire averti que le prochain Conseil Municipal se tiendra début décembre.

Monsieur le Maire laisse la parole au public :

Madame VEJARANO Rachel suggère d'inclure dans la gazette un mémo urbanisme afin d'informer des différents dossiers à déposer en fonction de la nature des travaux.

Madame VEJARANO Rachel fait part du dépôt sauvage entre Fleury-la-Forêt et Lorleau.

Madame CLOUW Cécile informe de la circulation excessive de nuit Route de la Forêt et souhaite que l'éclairage public soit maintenu au niveau du carrefour du centre-bourg afin d'assurer la sécurité de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Fait à Fleury-la-Forêt,
Le 21 septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DEVEAUX.



Le Maire,
Arnaud GODEBOUT.

